

COMMUNE D'AURIAC

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf Décembre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Décembre 2023

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mr Bernard BATTEUX, Mme Sophie GREZE, Mme Brigitte MARC.

Absent excusé : Mr Olivier DUCLAUX (procuration à Mr Jean-Yves LAPEYRE).

Absents : Mr Philippe DUBOIS, Mme Clémentine ESCURE, Mr Bernard SELVES.

Mme Brigitte MARC a été désignée secrétaire de séance.

2023/ 068 - DEFINITION DES ZONES D ACCELERATION ENR

Vu la loi n° 2023 – 175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L141-5-2 et L 141-5-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153 – 31 et L 161-4 ;

Considérant que :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER » fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

La loi prévoit ainsi que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures règlementaires, notamment le respect de la séquence « éviter – réduire – compenser ».

SLOW

La loi APER et l'élaboration des ZAENR ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'ENR ; la loi est sans incidence sur les projets en cours.

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des zones d'accélération. Les collectivités peuvent donc identifier des gisements fonciers sur les terrains privés.

Les énergies renouvelables à prendre en compte pour établir les zones d'accélération des ENR (ZAENR) :

- L'éolien terrestre
- Le photovoltaïque
- La géothermie
- La chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie)
- La production et la valorisation de biogaz
- L'hydroélectricité

Considérant qu'une consultation publique a été mise en place entre le 22/11/2023 et le 28/11/2023 (Mairie, site internet, application Panneau Pocket).

Considérant qu'aucune demande particulière n'a été enregistrée.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de proposer :

La commune a arrêté les projets suivants qui pourraient être propices à l'implantation de ZAENR :

- Couverture du bâtiment des classes vertes, cadastré AB151 en panneaux photovoltaïques
- Couverture du bâtiment des ateliers municipaux, cadastré Y0067 en panneaux photovoltaïques.

Nous souhaitons privilégier uniquement le photovoltaïque sur toitures afin de préserver les sols agricoles, naturels ou forestiers.

En visant plutôt les toitures des bâtiments notamment agricoles, mais pas exclusivement, qui sont actuellement couvertes en fibro amiante, cela pourrait aider à une rénovation de toutes ces toitures qui vont présenter dans un avenir proche de plus en plus de risques.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Auriac, le 19 Décembre 2023

Le Maire,
Nicole BARDI



COMMUNE D'AURIAC BUDGET ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le **26 DEC. 2023**

ID : 019-211901400-20231219-0692023-DE

SLOW

Budget : ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2023

DM001ASST 2023/069

Pour : 8 Abstentions : 0 Contre : 0

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf Décembre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Décembre 2023

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE, Mme Brigitte MARC, Mme Sophie GREZE.

Absent excusé : Mr Olivier DUCLAUX (Procuration à Mr Jean-Yves LAPEYRE),

Absent : Mr Philippe DUBOIS, Mr Bernard SELVES, Mme Clémentine ESCURE.

Mme Brigitte MARC a été désignée secrétaire de séance.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Maintenance	6156		200,00			
Personnel affecté par la collectivité de rattachement				6215		200,00
Fonctionnement dépenses			200,00			200,00
		Solde	0,00			

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Auriac, le 19 Décembre 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicole BARDI

